



EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 6 octobre 2005

**Président :** M. REBSAMEN

**Secrétaires :** Melle MASLOUHI - M. BOURNY

Membres présents :

Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BEKHTAOUI - M. BELLEVILLE - M. BERNARD - M. BERTELOOT - Mme BIOT - Mme BLIGNY - M. BOUHELIER - M. CARBONNEL - M. CHAPUIS - M. CHEVIGNY - Mme COLOMBET - Mme DARCIAUX - M. DELATTE - M. DESVIGNES - M. DINCHER - M. DODET - M. DOUHAIT - M. DUBOIS - M. DUPIRE - Mme DURNERIN - M. ESMONIN - M. ETIEVANT - Mme FLAMENT - M. FOUCHERES - M. FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - M. GERVAIS - M. GILLOT G. - M. GONDELLIER - Mme HERVIEU - M. HESSE - M. JOLY - M. JULIEN - M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY - M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MASSON - Mme MASSU - M. MENUT - M. MOREAU - M. NOWOTNY - M. OBRIOT - M. PARIS - M. PETITJEAN - M. PILLIEN - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY - Mme ROY - M. SAUNIE - M. SOUMIER - Mme TENENBAUM

Membres absents :

M. ALLAERT (pouvoir à M. HESSE) - M. AUDARD - (pouvoir à M. ESMONIN) - Melle BERNARD (pouvoir à Mme POPARD) - Mme BESSIS (pouvoir à Mme BIOT) - M. BRENOT - M. BRESSAND (pouvoir à M. DOUHAIT) - M. BRIOT - M. BRUYERE (pouvoir à M. DUBOIS) - M. DANIERE (pouvoir à M. DUPIRE) - Mme DELEBARRE (pouvoir à M. MASSON) - M. GILLOT J.P. (pouvoir à Mme AVENA) - M. IZIMER (pouvoir à Melle MASLOUHI) - M. MARTIN (pouvoir à M. GARRET-RICHARD) - M. MILLOT (pouvoir à M. PRIBETICH) - M. NUDANT - M. PERRIN - M. PINON (pouvoir à M. JULIEN) - M. ROIZOT (pouvoir à M. BARBEY) - M. VOUILLOT (pouvoir à M. BACHELARD).

---

---

**OBJET : ENVIRONNEMENT – Appel à projets pour une plate-forme de regroupement et de tri des déchets de chantiers**

En application de la circulaire du 15 février 2000 relative à la planification des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics, les services de l'Etat (DDE 21) ont piloté et rédigé le Plan départemental de gestion des déchets du BTP pour la Côte d'Or publié par arrêté préfectoral du 28 février 2003.

Si le plan n'est pas juridiquement opposable, il constitue un cadre et préconise des pistes d'action à promouvoir. Sa mise en œuvre incombe d'abord aux producteurs et détenteurs des déchets, en particulier les entreprises et industriels du BTP, ainsi qu'aux professionnels du secteur des déchets.

Le plan souligne des insuffisances pour l'agglomération dijonnaise et préconise notamment la création d'une plate forme principale d'accueil, de tri et de valorisation des déchets du BTP.

Le Grand Dijon, compétent au titre de ses statuts en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie souhaite contribuer à l'émergence d'une solution industrielle adaptée aux besoins des entreprises de ce secteur d'activités.

Dans ce cadre, il est proposé de lancer un appel à projets qui permettra de choisir une entreprise (ou un groupement d'entreprises partenaires) avec laquelle sera conclu un bail emphytéotique dont la durée pourrait être fixée à 30 ans.

Le bail précisera les modalités de mise à disposition du terrain (surface précise, accessibilité, montant du loyer,...) situé dans le CET nord et prévoira notamment le retour des biens construits à la Communauté d'agglomération au terme du bail.

Le Grand Dijon fera son affaire de la viabilité du terrain et des voies d'accès. Le porteur de projet retenu aura à sa charge la construction de l'équipement et l'achat des matériels, engins et outillages nécessaires après avoir obtenu l'ensemble des autorisations administrative et réglementaire relatives à l'ouvrage puis supportera tous les frais directs et indirects liés à l'exploitation courante.

La procédure de l'appel à projets pourrait se dérouler en deux étapes :

1 – Mettre les entreprises en concurrence sur la base d'un dossier exposant les enjeux du projet de plate-forme et les attentes du Grand Dijon notamment en matière de produits et déchets à accueillir sur le site.

Les propositions pourraient être analysées sur la base des critères suivants :

- L'expérience, les savoirs-faire professionnels et la maîtrise des filières aval ;
- L'adéquation du projet avec le Plan départemental de gestion des déchets de chantiers ;
- Le montant du loyer annuel versé au Grand Dijon.

Il est proposé que les porteurs de projet ayant fourni un dossier jugé complet soient indemnisés dans la limite de 3000€.

2 – Passation d'un bail emphytéotique avec le porteur du projet le mieux classé préalablement au démarrage des travaux.

Vu l'avis du Bureau et de la Commission Environnement :

**LE CONSEIL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **d'approuver** l'appel à projet pour une plate-forme de regroupement et de tri des déchets de chantiers ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne administration de ce dossier ;
- de fier à 3 000 € l'indemnisation qui sera versée aux porteurs de projet ayant fourni un dossier jugé complet.

Pour extrait conforme,



Publié le **11 OCT. 2005**

Déposé en Préfecture le

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**

**Déposé le :**

**19 OCT. 2005**



**LES DOCUMENTS ANNEXES SONT CONSULTABLES  
AU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES**